

**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE – PLOMBERIE BONNET –  
RUE DE TOURNON - COUPURE – EL/EB**

Le Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par La plomberie BONNET - 8 rue de Deûme - 07100  
ANNONAY

**Afin de permettre des travaux de réfection de toiture au droit du 25 Bis rue de  
Tournon du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2020.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera interdite rue de Tournon du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2020, de  
8h30 à 16h30.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit sur dans le périmètre du chantier au droit du 25 Bis rue de  
Tournon du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2020.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

**Des déviations seront mises en place par le service de la voirie de la Commune  
d'Annonay.**

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 20  
juillet au vendredi 31 juillet 2020.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès-verbal.

**Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément  
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en  
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La plomberie BONNET - 8 rue de Deûme - 07100 ANNONAY,
- L'équipe voirie de la Commune d'Annonay.

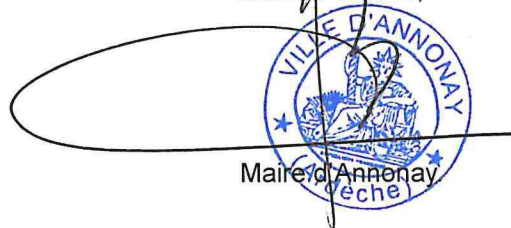
### **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 17 juillet 2020  
Simon PLENET,



Notifié le : 17/07/20

Affiché le : 17/07/20

SP